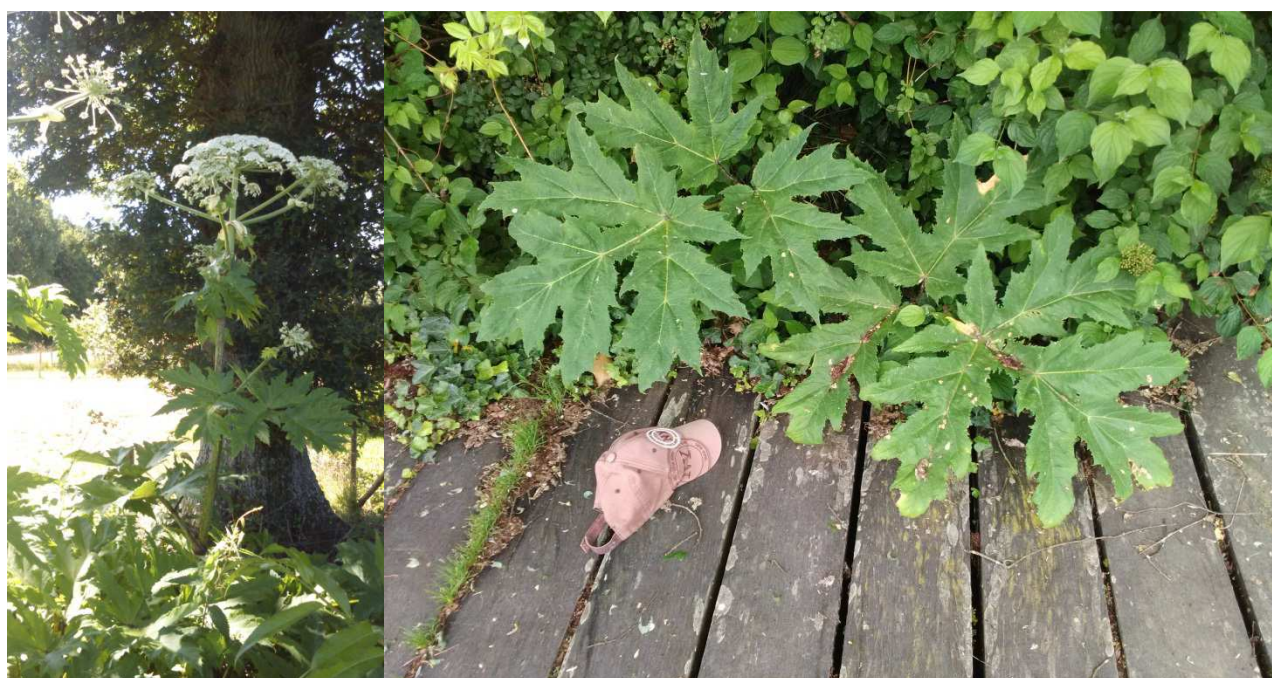


Annexe 2

Plan d'action de lutte contre la Berce du Caucase en Bretagne



I. LE CONTEXTE.....	3
I.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
I.1.1. LE REGLEMENT EUROPEEN	3
I.1.2. LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	3
I.2. LE CONTEXTE SANITAIRE	4
I.3. SITUATION DANS LES DEPARTEMENTS BRETONS	4
II. LA GOUVERNANCE ET LES STRATEGIES DU PLAN.....	5
III. LES AXES DU PLAN ET LES FICHES ACTIONS.....	6
AXE 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances	7
AXE 2 : Poursuivre les actions de formation et d'information	9
AXE 3: Agir pour prévenir l'apparition de la Berce du Caucase ou lutter contre sa prolifération	12
GLOSSAIRE	13
ANNEXE 2.1 : Reconnaissance de la Berce du Caucase	14

I. LE CONTEXTE

I.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I.1.1. Le règlement européen

La réglementation concernant la Berce du Caucase relève du niveau européen. Le règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques et envahissantes (EEE) fixe des règles visant à prévenir, à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes des EEE. Sur la base d'une évaluation des risques, il établit une liste des EEE préoccupantes pour l'union européenne. Les espèces présentes sur cette liste sont interdites d'importation, de transport, de commercialisation, de culture, d'introduction dans l'environnement. La Berce du Caucase est l'une de ces espèces.

I.1.2. Le code de l'environnement

Le code de l'environnement introduit deux niveaux d'interdiction :

Le niveau 1 (art. L.411-5 du code de l'environnement) implique pour les espèces concernées une interdiction de les introduire de manière volontaire, par négligence ou par imprudence, dans le milieu naturel. Cette interdiction concerne uniquement les spécimens d'espèces sauvages à savoir non domestiques pour les animaux et non cultivés pour les végétaux.

Le niveau 2 (art. L.411-6 du code de l'environnement) implique pour les espèces concernées une interdiction de les introduire sur l'ensemble du territoire, mais aussi tous les usages associés : transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente et achat. Dans ce cas, il n'y a pas de distinction par rapport aux aspects domestiques ou cultivés.

Les espèces concernées sont listées par les arrêtés interministériels du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Pour chacun des deux niveaux, un régime de dérogation existe. Les dérogations possibles dépendent de l'espèce concernée, de la nature du demandeur ou encore de l'usage visé.

La Berce du Caucase est concernée par l'interdiction de niveau 2. L'article L411-8 précise, que dès que la présence de l'une de ces espèces est constatée dans le milieu naturel, **le préfet peut procéder ou faire procéder à son prélèvement et à sa destruction. Il précise par arrêté les conditions de la réalisation des opérations de lutte** (articles R411-46 et R411-47 du code de l'environnement). La note technique du 2 novembre 2018 relative à la mise en œuvre des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ajoute que **la prise d'un arrêté préfectoral devient nécessaire lorsque les opérations de lutte sont déléguées à des structures tierces.**

I.2. LE CONTEXTE SANITAIRE

La Berce du Caucase ou Berce de Mantegazzi (*Heracleum mantegazzianum* Sommier & Levier) est une herbacée pluriannuelle de très grande taille, appartenant à la famille des Apiacées. Elle a été introduite en France en tant que plante ornementale. Elle se développe en bords de route, dans des terrains vagues, des friches... Elle affectionne également les milieux humides comme les prairies alluviales ou les berges. Une seule plante peut produire plus de 20 000 graines de fin août à octobre.

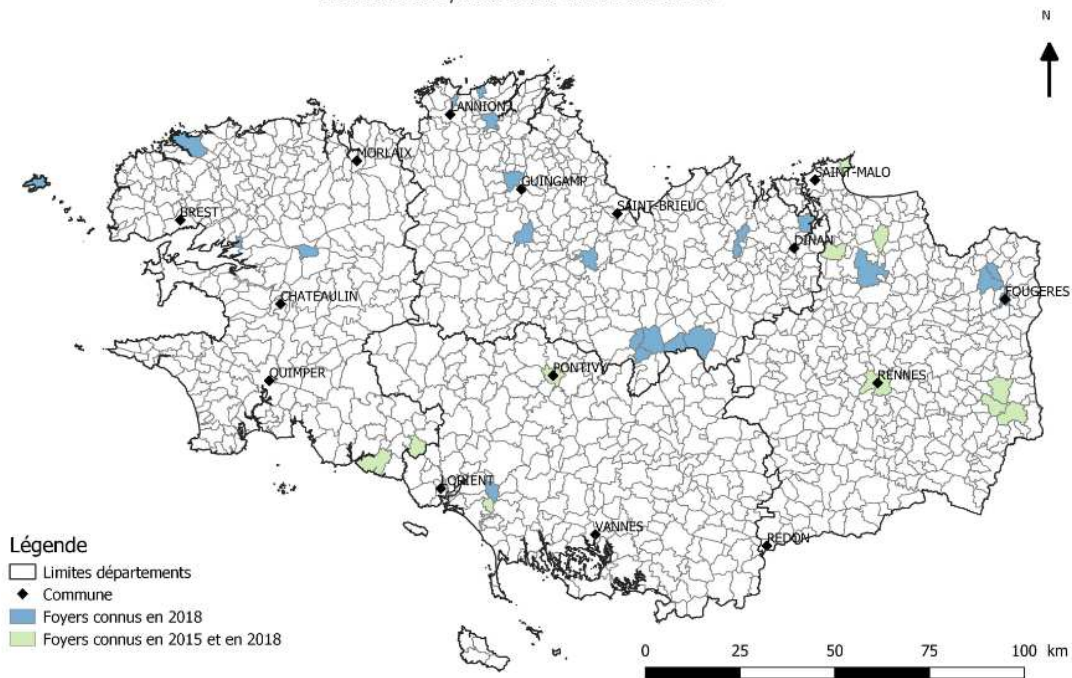
Elle produit une toxine phototoxique présente dans la sève. Celle-ci peut provoquer des inflammations et des brûlures très importantes lorsqu'elle entre en contact avec la peau et que la personne atteinte s'expose au soleil. Les séquelles n'apparaissent qu'après plusieurs heures et peuvent persister durant plusieurs années. Une hyper pigmentation de la peau demeure parfois et son exposition au soleil peut faire réapparaître les symptômes, même sans nouveau contact avec la plante. **Avant toute action de lutte, il est donc nécessaire de se munir de moyens de protection adaptés. Il est ainsi fortement conseillé de porter des vêtements couvrant intégralement la peau (combinaison ou vêtements imperméables, lunettes ou visières, gants).**

Très présente dans les Alpes et dans le Nord, elle commence à s'étendre sur l'ensemble du territoire national métropolitain.

I.3. SITUATION DANS LES DEPARTEMENTS BRETONS

La Berce du Caucase est classée, depuis 2016, par le Conservatoire botanique national de Brest, dans la catégorie des taxons potentiellement invasifs posant des problèmes graves à la santé humaine¹. La Berce du Caucase est en effet très présente en Bretagne. Elle est surveillée par la FREDON Bretagne depuis 2015.

¹ Quéré E., Geslin J., 2016 - *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne*. DREAL de Bretagne / Conseil régional de Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes.



Carte réalisée par la FREDON Bretagne - 2018

Le nombre de foyers recensés et surveillés est ainsi passé de 41 en 2015 à 53 en 2018 (localisés pour la plupart en Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor). Les plants ont été arrachés par la FREDON Bretagne. Plusieurs cas de brûlures ont par ailleurs été signalés.

II. LA GOUVERNANCE ET LES STRATEGIES DU PLAN

Lors d'une réunion d'information des différents acteurs concernés organisée le 5 juillet 2017, la nécessité de mobiliser les acteurs de terrain mais également les particuliers a été soulignée. En effet, cette espèce se retrouve dans des milieux naturels, des jardins situés à proximité de la source d'infestation (plante implantée dans des aménagements ou échappée des jardins) ainsi qu'en aval en bordure de cours d'eau colonisé.

Pour lutter contre la prolifération de cette espèce nuisible en Bretagne et élaborer un plan d'action, un comité technique (COTECH Espèces nuisibles » composé de représentants des différents acteurs concernés dans la région a donc été créé. Présidée par l'ARS et animé par la FREDON, il se réunit deux fois par an. Il est chargé de l'élaboration de ce plan d'action et de sa mise en œuvre. Il assure la coordination des actions.

Comme la situation est quasi similaire dans les quatre départements, il a été choisi d'élaborer un seul plan d'action pour toute la région. Il a également été décidé de ne pas constituer de comité technique au niveau de chaque département mais de créer un comité technique régional car les acteurs concernés sont les mêmes au niveau départemental et au niveau régional.

Membres du Comité technique :

- ARS ;
- FREDON Bretagne ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- DIR-Ouest ;
- Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Conseil régional de Bretagne ;
- Maison de la consommation et de l'environnement ;
- Capt'Air Bretagne ;
- Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) ;
- Animateurs territoriaux de bassins versants (ATBVB) ;
- Un allergologue.

Il a par ailleurs été proposé de déléguer les opérations de lutte sur le territoire communal à la FREDON Bretagne.

La lutte contre la prolifération des espèces invasives est inscrite dans le PRSE 3 2017-2021.

III. LES AXES DU PLAN ET LES FICHES ACTIONS

Le plan comprend les trois axes suivants :

AXE 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances ;

AXE 2 : Poursuivre les actions d'information et de formation ;

AXE 3 : Agir pour prévenir l'apparition de la Berce du Caucase ou lutter contre sa prolifération.

Six fiches actions ont été élaborées.

Tableau détaillé des actions par axe :

Axe	Actions	N° fiche action	Pilote
Axe 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances	Mettre en place et animer un réseau d'observateurs et de référents	1.1	ARS FREDON Bretagne
	Améliorer la connaissance sur la répartition de la Berce du Caucase en Bretagne	1.2	FREDON Bretagne
Axe 2 : Poursuivre les actions de formation et d'information	Former les observateurs et les référents	2.1	FREDON Bretagne
	Informier et sensibiliser sur les risques sanitaires et écologiques liés à la prolifération de la Berce du Caucase ainsi que sur les techniques de prévention et de lutte	2.2	FREDON Bretagne
	Informier et sensibiliser sur la gestion correcte des déchets de plants de Berce du Caucase	2.3	FREDON Bretagne
Axe 3 : Agir pour prévenir l'apparition de la Berce du Caucase ou lutter contre sa prolifération	Utiliser les méthodes appropriées pour lutter contre l'apparition et la propagation de la Berce du Caucase	3.1	COTECH Espèces invasives

AXE 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances

Fiche action 1.1

Intitulé de l'action 1.1 : Mettre en place et animer un réseau d'observateurs et de référents en Bretagne	
Pilote	FRDEON Bretagne
Acteurs	Collectivités, CR, CD, CBNB, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DREAL, DRAAF, DIR Ouest, SNCF, etc.
Objectifs	Mieux repérer la Berce du Caucase pour réduire les risques sanitaires, environnementaux et économiques.
Contexte et justification	<p>Pour lutter contre la prolifération des ambrosies, l'article R.1338-8 du Code de la santé publique précise que les collectivités territoriales peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux. En Bretagne, il a donc été choisi de mettre en place ce réseau de référents et d'en profiter pour leur demander de surveiller d'autres espèces dont la prolifération peut être nuisible pour la santé humaine. La Berce du Caucase est l'une de ces espèces.</p> <p>La Berce du Caucase est en effet présente de manière spontanée dans les quatre départements de la région. Plus de 50 sites ont été gérés en 2018. Il est important de mobiliser dès à présent les acteurs de terrain sur la gestion de la Berce du Caucase afin de ralentir et limiter son expansion.</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions d'information dans les départements afin de rechercher et identifier les observateurs et les référents. <ul style="list-style-type: none"> Les observateurs seront chargés de signaler à leur référent la présence de ces espèces nuisibles sur le terrain. Les référents auront pour missions : <ul style="list-style-type: none"> .d'identifier et d'animer les observateurs locaux sur un territoire, .de vérifier la qualité des signalements des nouveaux foyers d'ambrosie mais aussi de la Berce du Caucase, .de faire remonter l'information auprès de la FREDON Bretagne chargée de la destruction des plants. • Animer le réseau de référents et d'observateurs ; • Organiser des visites sur le terrain avec les observateurs et les référents ; • Organiser régulièrement des bilans de situation avec les observateurs et les référents.
Indicateur 1	Nombre d'observateurs et de référents formés
Indicateur 2	Nombre de réunions et de visites sur le terrain réalisées

AXE 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances

Fiche action 1.2

Intitulé de l'action 1.2 : Améliorer la connaissance sur la présence de la Berce du Caucase en Bretagne	
Pilote	FREDON Bretagne
Acteurs	Collectivités, CR, CD, CBNB, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DREAL, DRAAF, Capt'Air Bretagne, SNCF, etc.
Objectifs	Suivre l'évolution de l'implantation de la Berce du Caucase en Bretagne
Contexte et justification	Depuis 2015, la FREDON Bretagne recense et suit les foyers de Berce du Caucase en Bretagne. En 2018, 53 foyers ont ainsi fait l'objet d'un suivi et sont cartographiés. Les plants sont systématiquement arrachés et détruits. D'une année sur l'autre, grâce aux mesures mises en œuvre, on observe une diminution de la taille et du nombre de plants par foyer.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Suivre l'évolution des foyers en Bretagne ;• Dès la connaissance d'un nouveau foyer de Berce du Caucase, le recenser sur eCalluna, la base de données du Conservatoire botanique national de Brest ;• Cartographier la présence de la Berce du Caucase sur la Bretagne.
Indicateur 1	Nombre de foyers recensés

AXE 2 : Poursuivre les actions de formation et d'information

Fiche action 2.1

Intitulé de l'action 2.1 : Former les observateurs et les référents	
Pilote	FREDON Bretagne
Acteurs	Collectivités, CBNB, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DIR Ouest, DREAL, SNCF, CR, CD, DRAAF, etc.
Objectifs	Permettre aux référents et aux observateurs de remplir leurs missions
Contexte et justification	Les référents et observateurs qui se seront portés volontaires devront être formés pour reconnaître la Berce du Caucase et vérifier la qualité des signalements des nouveaux foyers. Près de 400 observateurs et référents était formés au 31 décembre 2018.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Organiser sur le terrain plusieurs sessions de formation par an, par territoire et pour les différentes structures linéaires (routes, voies navigables, voies SNCF...);• Apprendre aux référents et observateurs à reconnaître les espèces, à prévenir leur apparition et à les éradiquer ;• Répondre aux interrogations des référents et observateurs.
Indicateur 1	Nombre de référents et d'observateurs formés
Indicateur 2	Nombre de sessions de formation organisées

AXE 2 : Poursuivre les actions de formation et d'information

Fiche action 2.2

Intitulé de l'action 2.2 : Informer et sensibiliser sur les risques sanitaires et écologiques liés à la prolifération de la Berce du Caucase ainsi que sur les techniques de prévention et de lutte	
Pilote	FREDON Bretagne
Acteurs	ARS, Capt'Air Bretagne, MCE, Collectivités, CBNB, animateurs territoriaux de bassins versants, CR, CD, PNR, DIR Ouest, DREAL, DRAAF, SNCF, etc.
Objectifs	Mobiliser tous les acteurs concernés ainsi que les particuliers afin de ralentir la progression de la Berce du Caucase et réduire ses effets sanitaires et ses impacts sur la biodiversité
Contexte et justification	<p>Depuis 2012, de nombreuses actions de communication ont été menées sur les ambrosies ou la Berce du Caucase grâce à des financements de l'ARS. Des plaquettes et affiches ont été élaborées (Reconnaître et surveiller les plantes invasives en Bretagne – la Berce du Caucase) et diffusées. Depuis 2014, un document d'information (Flash Santé Environnement Végétal) est élaboré et diffusé chaque semaine pendant la saison à risque aux pharmaciens, à la DIR Ouest, à certains particuliers, aux communes, aux jardinerie.</p> <p>55 exemplaires ont ainsi été réalisés (environ une dizaine par an). Le nombre de destinataires du flash augmente régulièrement.</p> <p>Malgré ces actions, des cas de brûlures sont régulièrement signalés. La nécessité de se protéger avec des moyens de protection adaptés pour arracher les plants n'est pas toujours connue.</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation menées sur ces espèces (comment les reconnaître ? quels sont les risques sanitaires ? comment prévenir leur apparition ? comment se protéger ? comment les éradiquer ?) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Diffusion de plaquettes et affiches ; ○ Rédaction et diffusion du flash SEVE (Santé environnement végétal) ; ○ Information régulière sur les sites Internet des partenaires ; ○ Rédaction de communiqués de presse et diffusion.
Indicateur 1	Nombre d'action d'information et de de sensibilisation organisées
Indicateur 2	Nombre de flashs SEVE réalisés
Indicateur 3	Nombre de personnes inscrites pour recevoir le flash SEVE et répartition des destinataires

AXE 2: Poursuivre les actions de formation et d'information

Fiche action 2.3

Intitulé de l'action 2.3 : Informer et sensibiliser sur la gestion correcte des déchets de plants de Berce du Caucase	
Pilote	FRDEON Bretagne
Acteurs	DREAL, ARS, Collectivités, CR, CD, CBNB, DRAAF, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DIR Ouest, SNCF, etc.
Objectifs	Prévenir la propagation des semences et graines de Berce du Caucase dans l'environnement
Contexte et justification	<p>Les déchets des plants arrachés ou détruits doivent être éliminés correctement afin d'éviter des risques sanitaires et toute propagation dans l'environnement. Les résidus de plantes envahissantes sont assimilables à des déchets verts. Si les plants ont été arrachés ou coupés avant la floraison, ils peuvent être compostés, méthanisés ou laissés sur place. Il est ensuite possible d'enfouir dans le sol ou d'épandre le compost ou le digestat obtenu.</p> <p>S'ils sont produits par les ménages, ils constituent des déchets ménagers et peuvent donc suivre les filières d'élimination ou de valorisation des ménages (incinération). Le brûlage de ces végétaux est interdit.</p> <p>S'ils sont produits en milieu agricole, le brûlage des plants peut être autorisé sous certaines conditions.</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler lors de colloques ou de diverses interventions, formations...la bonne gestion des déchets de plants de Berce du Caucase ; • Elaborer un dépliant précisant comment gérer les déchets des plants de Berce du Caucase ; • Diffuser largement ce document d'information aux acteurs concernés (communes, gestionnaires de structures linéaires, agriculteurs,...).
Indicateur 1	Création d'un dépliant (O/N)
indicateur 2	Nombre de dépliant diffusés et répartition des destinataires

AXE 3: Agir pour prévenir l'apparition de la Berce du Caucase ou lutter contre sa prolifération

Fiche action 3.1

Intitulé de l'action 3.1 : Utiliser les méthodes appropriées pour lutter contre l'apparition et la propagation de la Berce du Caucase	
Pilote	COTECH Espèces invasives
Acteurs	FREDON, DRAAF, DREAL, DIR Ouest, Collectivités, exploitants, Chambre d'agriculture, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, CBNB, etc.
Objectifs	Empêcher la formation de la Berce du Caucase afin d'éviter tout contact de la sève avec la peau ; Empêcher la plante de produire des semences afin de limiter l'invasion.
Contexte et justification	La Berce du Caucase est très envahissante. Elle colonise rapidement divers milieux (talus friches, berges de rivières, lisières forestières, jardins...). Elle peut en outre entraîner une perte de la biodiversité. Le préfet de département est chargé de procéder ou de faire procéder, à sa capture, à son prélèvement, à sa garde ou à sa destruction (article R411-46 du code de l'environnement). Les conditions de réalisation de ces opérations sont précisées par arrêté préfectoral.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures de prévention visant à limiter l'apparition de la Berce du Caucase : <ul style="list-style-type: none"> ○ Végétalisation du sol ; ○ Vérification de la provenance des terres rapportées lors des chantiers de construction, de terrassement ou d'aménagement paysager ; ○ Non utilisation de terres contaminées ; ○ Formation des agents intervenant à la reconnaissance de la Berce du Caucase et à sa gestion ; ○ Elimination correcte des déchets de plants. • Mettre en œuvre des mesures de gestion curative adaptées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrachage manuel si cela est possible ; ○ Si de petites surfaces sont infestées : <ul style="list-style-type: none"> - Coupe oblique sous le collet en période de croissance ou en début de floraison ; - Mise en place, après avoir coupé les racines et les tiges, d'un couvert végétal ou d'un couvert textile ; ○ Si une grande surface est infestée : <ul style="list-style-type: none"> - Fauchage : plusieurs passages sont nécessaires pour une bonne efficacité ; - Pâturage (ovin ou bovin); ○ Bien nettoyer les outils et les vêtements en gardant les gants pour éliminer toute trace de sève ; ○ En dernier recours et si cela est autorisé, désherbage chimique. <p>Avant toute action de lutte, il est nécessaire de se munir de moyens de protection. Il est ainsi fortement conseillé de porter des vêtements couvrant intégralement la peau (combinaison ou vêtements imperméables, lunettes ou visières, gants). Il faut éviter de se toucher le visage d'un geste machinal.</p>
indicateur 1	Nombre de signalement de foyers de Berce du Caucase
Indicateur 2	Nombre d'opération de gestion de foyers de Berce du Caucase

GLOSSAIRE

ARS : Agence régionale de santé ;

ATBVB : Association des techniciens de bassins versants bretons ;

CBNB : Conservatoire botanique national de Brest ;

CD : Conseil départemental ;

COTECH : Comité Technique ;

CR : Conseil régional ;

DIR Ouest : Direction interdépartementale des routes de l'Ouest ;

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

FREDON : Fédération régionale de Défense contre les organismes nuisibles ;

MCE : Maison de la consommation et de l'environnement ;

PNR : Parc naturel régional.

ANNEXE 2.1 : Reconnaissance de la Berce du Caucase



- Plante pluriannuelle ;
- Elle sort de terre en mars, avril.
- Très grande taille : de 2 à 5 mètres de haut ;
- Feuilles composées, profondément découpées : pouvant atteindre 1 m de long pour 50 cm de large ;
- Ombelles : jusqu'à plus de 50 cm de diamètre, composées de petites fleurs blanches ;
- Tiges robuste, creuse, cannelée : souvent tachetée de pourpre et couverte de poils blancs rigides



Photo des fruits de la Berce du Caucase (akènes)
Crédit photo, Pierre GOUJON

Ne pas confondre avec la Berce commune :



- moins grande (maximum 1,5 mètre),
- feuilles lobées (et parfois dentées) ;
- Ombelles de moins de 30 cm de diamètre ;